

Un service public de la donnée ?

Enjeux et perspectives juridiques et économiques



Christophe Krolik, Professeur de droit, Titulaire de la Chaire de recherche et d'innovation Goldcorp en droit des ressources naturelles et de l'énergie, Université Laval (Canada).



ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE PARIS

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

Carine Staropoli, Paris School of Economics (Université Paris 1), Chaire EPPP

Contexte

- D'ici à 2050, 70 % de la population mondiale résidera dans des mégapoles et centres urbains ⇒ nécessité de rendre les villes plus intelligentes, durables, attractives et agréables à vivre
- Contraintes: faire mieux avec l'existant, i.e. des infrastructures vieillissantes, obsolètes, baisse de la qualité du service et fortes contraintes financières et le futur (évolutions techniques et d'infrastructures)
- Enjeux: mieux coordonner les services, innover et revoir le modèle de gestion des services publics transformés par les réseaux intelligents.
- **Un outil: les données disponibles !**
 - **90 % de l'ensemble des données aujourd'hui disponibles ont été créées ces 2 dernières années (Accenture, 2013)**

Questions

- Des données... pour quoi faire? Comment et par qui les traiter?

Faut-il un service public de la donnée ?

- Plan
 1. Contexte et enjeux économiques et juridiques
 2. Les jeux d'acteurs
 3. Le SPLD comme solution
 4. Les questions en suspens pour un changement de paradigme
 5. Conclusions

Ville intelligente, Big data, service public : contexte et enjeux économique

- La diversité des « solutions intelligentes » ~ performance urbaine
- Les éco-quartiers construits selon une logique « traditionnelle»
- Les démonstrateurs
 - Actions volontaristes
 - Soutiens gouvernementaux, supranational (UE), régulateur (<http://www.smartgrids-cre.fr/>) : 365 millions € en 2013 dans l'UE
- Des services adossés à des technologies intelligentes (équipements communicants, télématique, radio-identification, réseaux intelligents, services connectés) dont l'objectif est d'accroître l'efficacité des services dispensés à moindre coûts
 - Gérer la production décentralisée d'électricité, optimiser la consommation d'eau et d'électricité, optimiser la circulation et le stationnement, accroître l'efficacité et l'utilisation de la vidéo-surveillance et le téléguidage, réduire les émissions CO2, efficacité énergétique, bâtiments intelligents, véhicules électriques, collecte de déchets durables, éclairage public, application à la santé, à l'éducation, à la consommation, à la lutte contre la criminalité etc... (CGSP,2014)
- Au cœur de ces « nouveaux » services: **la production et mise à disposition de données structurées et non structurée**



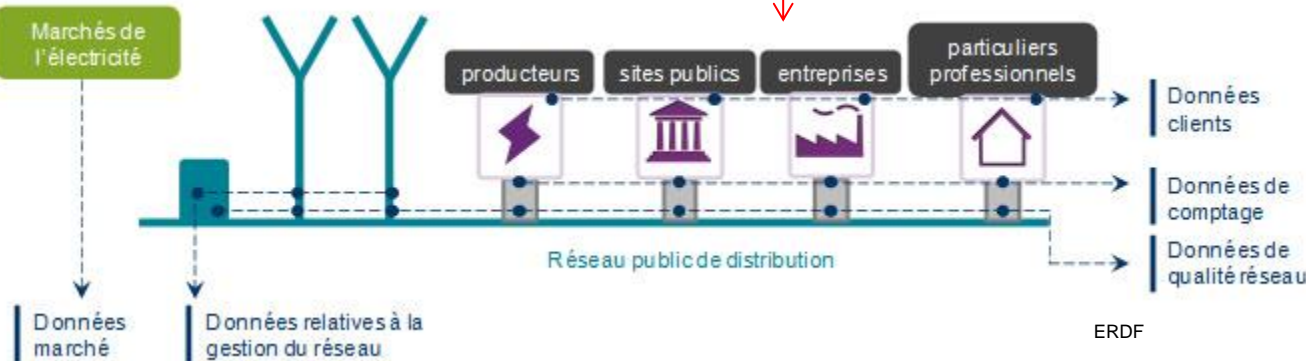
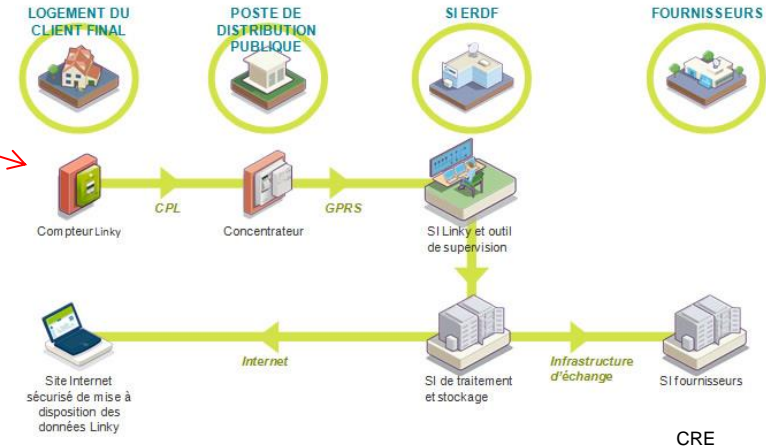
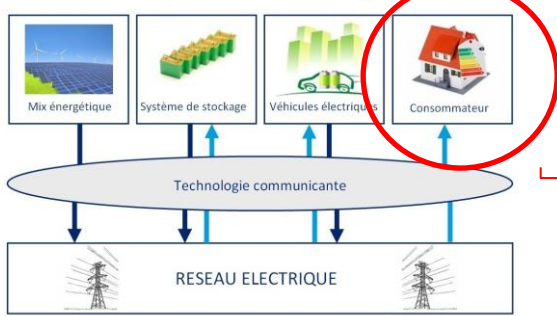
CITIZEN @ WATT.paris

NICE GRID



Big Data et électricité

Principe d'un réseau intelligent



Le Big Data (Vitesse, variété, véracité, valeur)

- Accéder à tous types de données
- Interopérabilité et communication entre données (RFID)
- Stocker de gros volumes de données (*cloud computing*)
- Les détecter et les analyser (*data mining*)



Optimiser la gestion
 Mieux écouter et comprendre les usagers et leurs usages
 Améliorer les services rendus, prédire, prévenir
 Mieux inciter (tarifs, *nudge*)



Garantir la confidentialité
 Respects de la vie privée
 Sécurité des données
 Incitations



Ville intelligente, Big data, service public : contexte et enjeux juridiques

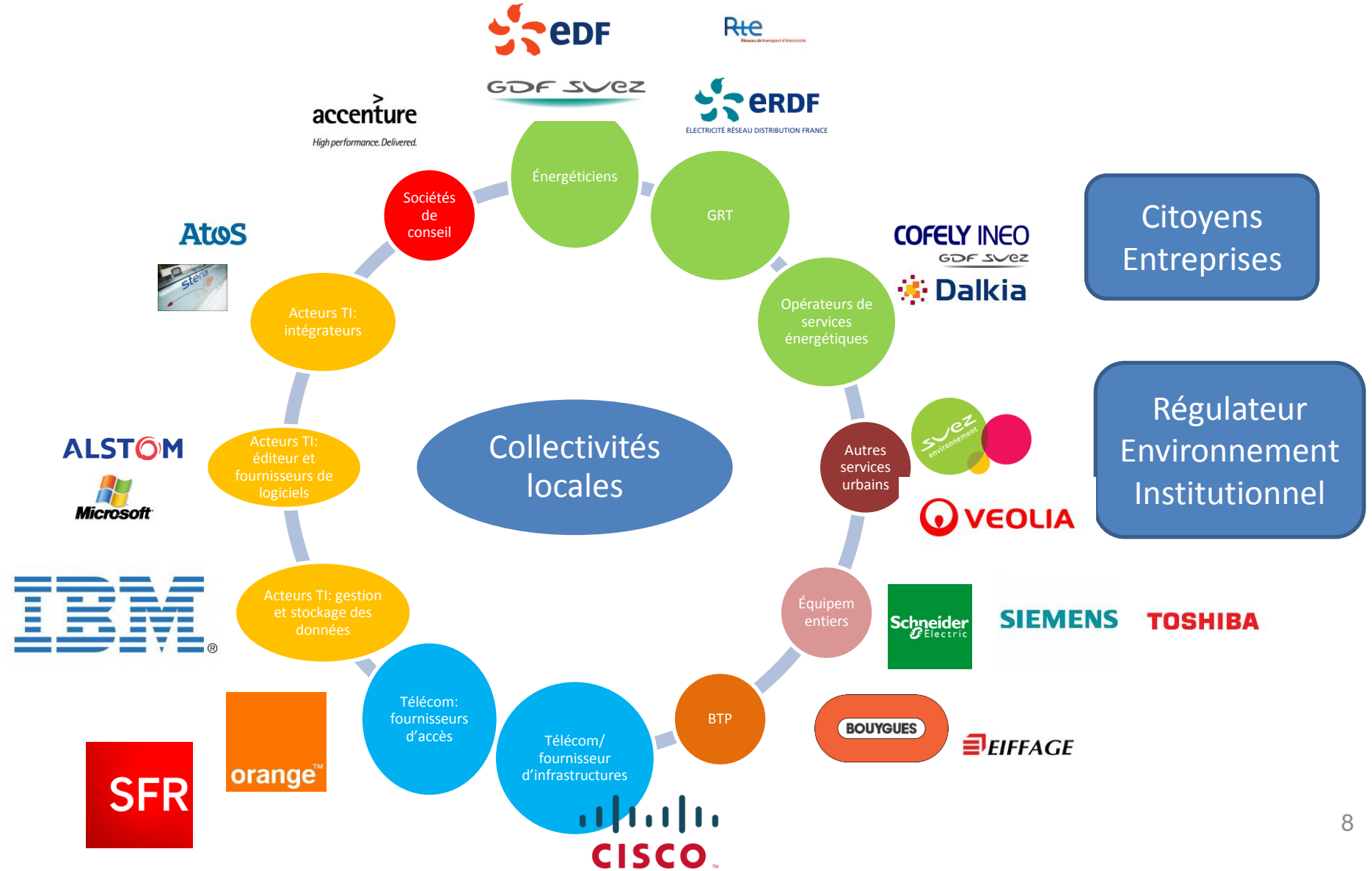
- **Au niveau de l'UE**
- **La protection des données, la vie privée et la sécurité**
 - Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 sur la protection des données personnelles, projet de règlement européen sur la protection des données à caractère personnel.
- **Le développement de l'information géographique**
 - Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).
- **Le déploiement des Smart-grids**
 - Le déploiement des compteurs intelligents: (Directive efficacité énergétique 2009/72/CE).
 - Recommandation de la Commission du 9 mars 2012 relative à la préparation de l'introduction des systèmes intelligents de mesure (2012/148/UE).
 - Recommandation du 10 octobre 2014 concernant le modèle d'analyse d'impact sur la protection des données des réseaux intelligents et des systèmes intelligents de mesure (2014/724/UE).
 - La normalisation : (Mandat de la Commission Européenne pour un réseau intelligent M/490 - Mandat de normalisation aux organismes européens de normalisation (OEN) en soutien du déploiement du réseau intelligent européen).
 - Des initiatives: Initiative de la Commission européenne – « Villes et communautés intelligentes » issue de la communication « Partenariat d'innovation européen pour des villes et communautés intelligentes ».

Ville intelligente, Big data, service public : contexte et enjeux juridiques

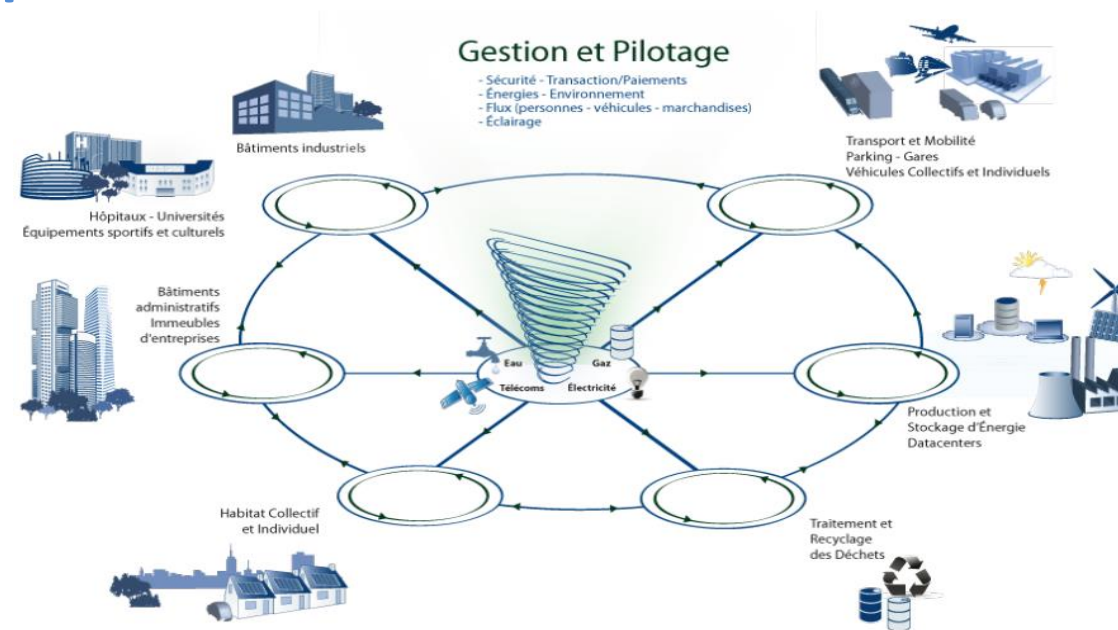
- **Au niveau national**

- **La CNIL**, délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants
- Pack de conformité définissant les bonnes pratiques en matière de collecte des données via des appareils installés par les utilisateurs en aval des compteurs communicants de la CNIL de mai 2014
- **Conseil national du numérique** : Concertation nationale sur le numérique, stratégie numérique de la France, projet de loi français sur le numérique.
- **Commission d'accès aux documents administratifs**
- **Data.gouv.fr**
- **Etude annuelle 2014 du Conseil d'Etat - Le numérique et les droits fondamentaux**
- **Rapport Lemoine, La nouvelle grammaire du succès - La transformation numérique de l'économie française - novembre 2014**
- **CRE**, Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 juin 2014 portant recommandations sur le développement des réseaux électriques intelligents en basse tension.

Les familles et jeux d'acteurs dans les villes intelligentes



Le service public local de la donnée comme solution



- **Une plate-forme d'agrégation et de mise à disposition des données.**
- Une gestion intégrée des politiques publiques locales;
- Un accès à l'information renforcé des usagers;
- Combler les carences de l'initiative privée en matière d'accès à l'information;
- Un fonctionnement fondé sur les lois du service public: continuité, égalité, adaptation;
- Une consolidation du cadre juridique relatif aux données (propriété, sécurité, vie privée, interopérabilité);
- Une adaptation de l'obligation d'information des distributeurs d'énergie.

	État	Régions	Départements	Communes et intercommunalités
Urbanisme	PIG, OIN, DTA			PLU, SCOT, permis de construire, ZAC
Aménagement du territoire	Politique d'ATR CPER	Schéma régional (élaboration) CPER	Schéma régional (avis, approbation)	Schéma régional (avis, approbation)
Espaces naturels et parcs	Espaces naturels Parcs nationaux	Espaces naturels Parcs régionaux	Espaces naturels	Espaces naturels Parcs nationaux
Grands équipements	Ports autonomes et d'intérêt national Voies navigables Aérodromes	Ports fluviaux Aérodromes	Ports maritimes, de commerce et de pêche Aérodromes	Ports de plaisance Aérodromes
Voirie	Voies nationales	Schéma régional	Voies départementales	Voies communales
Transports	Réglementation	Transports ferroviaires régionaux	Transports routiers et scolaires hors milieu urbain	Transports urbains et scolaires
Réseaux de communications	Réglementation	Gestion des réseaux	Gestion des réseaux	Gestion des réseaux
Logement et habitat	Politique nationale de logement	Financement	Financement, par cet aides (FSL), plan et office de l'habitat	Financement, par cet aides, PLH
Énergie	Politique nationale, réglementation	SRCAE	PCET	Distribution, PCET
Eau	Police, SDAGE	Participation au SDAGE	Participation au SDAGE	Distribution et assainissement
Déchets			Plan départemental	Collecte, traitement
Climat/Énergie	Stratégie nationale	SRCAE	PCET	PCET
Circulation	Police générale		Circulation	Police municipale Circulation et stationnement
Sécurité	Police générale, réglementation		Incendie et secours Prévention de la délinquance	Police municipale Prévention de la délinquance

Figure 11 : Compétences des collectivités territoriales

Des questions en suspens pour un changement de paradigme

- Stratégie et modèles d'affaires des plate-formes de SPLD par rapport aux plate-formes « traditionnelles » (Pénard, 2014)
- Le nœud de contrats de SP/ choix du mode de gestion des SP
- Les compétences des administrations locales (*Data Chief Officer*) et des gestionnaires de service public locaux Une échelle territoriale pertinente à déterminer (masse critique, externalités);
- Une administration responsable à préciser;
- Un SPA ou un SPIC?
- Quels moyens de financement?

Conclusions

- Des situations variées, manque de retours d'expérience et de grille d'analyse
- Le SPLD: un instrument de cohésion sociale complémentaire à l'initiative privée.
- Nécessité d'un cadre juridique adapté et d'une réflexion globale sur le système et des questions en suspens (débat public, expérimentation).

